



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **DP 084 099 26 00044**

Affiché le : **23/04/2026**

Date de dépôt : **23/04/2026**

Demandeur : **M. AUZOU Yves**

Pour : **Démolition et reconstruction d'une piscine**

Adresse terrain : **252 chemin des Escoubiho à Robion
(84440) – Parcelles AN 39-38-40-41-42-43-44**

**Le Maire,
à**

**Monsieur AUZOU Yves
252 Chemin des Escoubiho
84440 ROBION**

Monsieur,

Par courrier en date du 29/04/2026, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes citées ci-dessous :

- **Cerfa 16702*02**
- **DPC1. Un plan de situation du terrain [art. R 431-36 a) du code de l'urbanisme]**
- **DPC2. Un plan de masse côté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36b) du Code de l'urbanisme].**
- **DPC3. Un plan en coupe de la toiture [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme].**
- **DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]**
- **DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R.431-14, R.431-14-1 et R.441-8-1) du code de l'urbanisme]**

En l'absence de réponse, je vous rappelais par mail en date du 22/06/2029 sur le portail usager de compléter votre dossier.

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de déclaration préalable de travaux référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 29/07/2026.

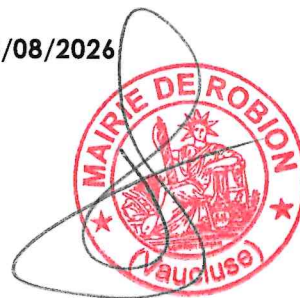
En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de de déclaration préalable de travaux a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 03/08/2026

Le Maire

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.